

LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

R-046-99

Enregistré auprès du registraire des règlements
1999-11-30

RÈGLEMENT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—Modification

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires* et de tout pouvoir habilitant, décrète :

- 1. Le *Règlement sur les textes réglementaires*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-19, est modifié par le présent règlement.**
- 2. L'alinéa 2a) de la version française est modifié par suppression de «du Tribunal territorial» et par substitution de «de la Cour territoriale».**
- 3. L'alinéa 3(5)c) de la version française est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
 - c) numéro attribué pour établir une suite annuelle des textes réglementaires consignés au registre des textes réglementaires;
- 4. L'alinéa 3(5)e) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
 - e) l'année de l'enregistrement du texte réglementaire.
- 5. L'alinéa 3(6)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
 - c) numéro attribué pour établir une suite annuelle de règlements;
- 6. L'alinéa 3(6)e) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
 - e) l'année de l'enregistrement du règlement.
- 7. Le même règlement est modifié par insertion, après le paragraphe 3(6), de ce qui suit :**

(6.1) Aux fins du paragraphe (6), est assimilé à un règlement le texte réglementaire visé au paragraphe (3) et consigné au registre des règlements.
- 8. (1) L'alinéa 4(1)a) de la version française est modifié par suppression de « ont » et par substitution de «n'ont pas».**

(2) L'alinéa 4(1)b) de la version française est modifié par suppression de « n'ont pas » et par substitution de «ont».
- 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©1999 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
